

ARSLA

Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale
Amyotrophique et autres maladies du motoneurone

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

111, Rue de Reuilly

75012 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

ARSLA

Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

111, Rue de Reuilly

75012 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons
notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été
données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons
été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous
prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.
Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier
l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

L'ARSLA finance chaque année par dotation des projets de recherche menés par des instituts de recherche, au sein desquels les chercheurs peuvent également être membres soit du Conseil d'administration soit du Conseil scientifique de votre Association.

Ainsi en 2022, l'ARSLA a accordé les financements suivants :

- une dotation a été accordée au Dr Pierre François PRADAT pour son projet intitulé « Etude de faisabilité de l'utilisation de l'exosquelette Atalante dans la prise en charge physique des patients souffrant de sclérose latérale amyotrophique » à hauteur de 88 900 euros. Ce projet se déroule sur 2 ans.
- une dotation a été accordée au Dr Chantal Sellier pour son projet intitulé « Implication de la NUP50 dans le développement de la SLA » à hauteur de 80 000 euros. Ce projet se déroule également sur 2 ans.

Paris-La Défense, le 15 mai 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Djamel Zahri

Djamel ZAHRI